**Service Départemental à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports**  Grenoble, le 6 mars 2023

**NOTE D’ORIENTATION**

**ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L’EDUCATION POPULAIRE**

**ANNEE 2023**

Le programme budgétaire « jeunesse et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement des actions locales en faveur de la jeunesse et de l’éducation populaire.

Le programme budgétaire « jeunesse et vie associative » (BOP 163) de l’année 2023 s’articule autour des axes suivants :

* Consolider la continuité éducative au sein des politiques d’éducation, de jeunesse et de sport
* Développer les offres de formation de qualité aux métiers de l’animation et du sport
* Favoriser l’autonomie des jeunes et l’égalité des chances
* Encourager l’engagement de la jeunesse
* Participer à l’accompagnement et au soutien de la vie associative et de ses acteurs

Afin d’optimiser l’efficacité des financements au titre du programme, les priorités suivantes ont été fixées, pour l’année 2023, dans la continuité des années précédentes :

* Le soutien aux actions de proximité en direction des publics et des territoires fragiles
* La formation des intervenants dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et des structures jeunesse

Ces priorités correspondent au contexte territorial de la région Auvergne Rhône Alpes mais permettent aussi d’ajuster l’intervention publique aux spécificités de bassins de population particulièrement en attente face aux pouvoirs publics.

1. **Le soutien aux actions de proximité en direction des publics à moindre opportunité et des territoires carencés**

Il s’agit de conforter le rôle des associations et des collectivités locales dans la construction de réponses adaptées aux enjeux actuels, notamment par leur présence de proximité.

- Le soutien aux actions tendant à **favoriser l’engagement des jeunes** :

1) par leur participation à des projets d’intérêt général,

2) par leur intégration dans les instances associatives, citoyennes, politiques et syndicales ainsi que dans le cadre des conseils citoyens. Ces actions devant contribuer autant que possible à la promotion du service civique, du service national universel et de la mobilité européenne et internationale

- Le soutien aux **actions transversales et territoriales en faveur de l’insertion sociale et professionnelle des jeunes en lien avec les partenaires locaux** (missions locales, associations de proximité, collectivités locales…)

- Les **actions d’éducation populaire et le développement d’activités éducatives de qualité** (notamment à travers des projets artistiques, culturels, scientifiques, environnement et développement durable)

- L’**information, la sensibilisation aux usages et risques des outils numériques et des médias**, d’internet et des réseaux sociaux

- Le **soutien aux initiatives citoyennes**

- La **promotion des valeurs de la République et du vivre ensemble** au travers de projets favorisant l’autonomie, la prise de responsabilité des jeunes, la promotion de la mixité, l’égalité filles-garçons

La prise en compte de l’accueil de jeunes en service civique et en mission d’intérêt général SNU ainsi que la place des jeunes dans la co-construction de projets sera un point positif pour l’instruction des dossiers déposés.

**Les crédits du BOP 163 viendront prioritairement soutenir les projets ciblant les publics des territoires carencés** : territoires politique de la ville (QPV ou quartiers en veille) et zones rurales (ZRR, communes en contrat de ruralité ou communes dans un bassin de vie dont au moins 50% est en ZRR).

Cette priorité s’inscrit dans la volonté du gouvernement de mobiliser les crédits de droit commun sur les territoires carencés afin de corriger les inégalités territoriales, comme dans le cadre des cités éducatives et des Territoires éducatifs ruraux.

1. **La formation continue des intervenants dans le cadre des ACM et des structures jeunesse**

Pour l’année 2023, l’accompagnement des professionnels vers les diplômes de l’animation d’une part (BAFA, BAFD, BPJEPS, CQP) et vers des formations thématiques d’autre part, sera poursuivi.

En effet, la mise en place par les communes des accueils périscolaires, notamment dans le cadre du Plan mercredi, génère un besoin de recrutement d’animateurs, et de professionnalisation des intervenants (formation initiale, diplômante et continue). La DRAJES, par une sensibilisation des organismes de formation (BAFA notamment), et les SDJES, par la mise en place de modules de formation continue, ont contribué à répondre à une partie des besoins, mais les conditions liées à la crise sanitaire n’ont pas permis la réalisation de toutes les sessions de formation.

L’instruction N°2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi rappelle le cadre de sa mise en œuvre : il s’agit d’un accueil de loisirs, adossé à un projet éducatif territorial et respectant une « charte qualité Plan mercredi ». En contrepartie, l’Etat et la branche famille de la sécurité sociale apportent un soutien technique et/ou financier.

Au titre du BOP 163, il s’agit de soutenir la mise en place d’une offre de formation des acteurs éducatifs de proximité et des intervenants, prioritairement dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) et/ou du Plan mercredi. Ces formations doivent permettre de favoriser l’adaptation à l’emploi et au contexte professionnel et l’échange de pratiques répondant à un besoin identifié par la ou les SDJES. Ex : échanges de pratiques pour favoriser la continuité des actions entre le secteur de l’animation et les enseignants, formation aux valeurs de la République…

Une attention doit être portée aux initiatives favorisant la mixité des publics et la possibilité de les mutualiser à une échelle pertinente (interdépartementale) ou de les « essaimer ».

Les thématiques de l'inclusion des jeunes en situation de handicap et de la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le cadre des ACM sont également prioritaires.

1. **les modalités de dépôt de demande de subvention**

Cette année, de nouvelles modalités de dépôt des demandes de subventions sont mises en place avec la généralisation de l’outil « Le compteasso ».

Les porteurs de projet (associations ou collectivités locales) seront donc invités à créer un compte sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> et à y déposer leur demande de subvention. Leur interlocuteur sera le SDJES.

***Attention* : Un dossier trop succinct expose l’organisme demandeur à voir sa demande rejetée.** Ce descriptif doit permettre d’apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l’association à mettre en œuvre l’(les) action(s).

Conditions d’éligibilité :

* **Le seuil minimum d’une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 000 €.**
* **La note d’orientation concerne les actions se déroulant sur l’année civile 2023. Les structures éligibles sont les suivantes :**

1. Seules les associations, fédérations ou unions d’associations agréées de Jeunesse et d’Education Populaire peuvent recevoir une aide financière du Ministère de l’Education nationale et de la Jeunesse. Toutefois, les associations qui existent depuis moins de trois ans peuvent solliciter des aides financières, dans la limite de 3 000 € et sous réserve de l’examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.
2. les collectivités locales conduisant un projet en faveur de la jeunesse

En tout état de cause, l’attribution d’une subvention par l’administration est discrétionnaire. Il n’y a pas de droit automatique à subvention.